

Compte rendu du Conseil municipal

du vendredi 15 mars 2019

à 18 heures

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 mars à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

Etaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie-Paule LE GOFF, Adjoints, Sylvie BART, Roland GELGON, Jean-Jacques RIVIER, Nicole DUPONT, Jean-François ORVEN, Christine PHILIPPE, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Pômme BROGGI (procuration à Nicole DUPONT)

Secrétaire de séance : Josiane REGUER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 mars 2019

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018
- 2 - Points communaux :
 - Recensement de la population
 - Aide aux primo-accédants
 - Subventions aux associations (communales et extérieures)
 - Maintenance éclairage public
 - Vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 de la commune et affectation des résultats
 - Vote des taux d'imposition 2019 (taxe d'habitation et taxes foncières)
 - Vote du budget 2019 de la commune
- 3 – Points communautaires :
 - Service de transport « Macareux »
 - Abribus
- 4 - Questions diverses :
 - Procédure Commune de Lannion c/Commune de Saint Quay-Perros
 - Déjections canines sur le domaine public communal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée et à temps non complet
- Convention de maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor communauté
- Cession à titre onéreux d'un terrain communal

Demande acceptée.

1 – Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

2 - Points communaux

Objet : Recensement de la population 2019

	2014	2019	différence
Adresses d'habitation	741	757	16
Résidences principales	627	631	4
Résidences secondaires	53	74	21
logements vacants	59	51	-8
logements occasionnels	2	1	-1
population municipale	1321	1291	-30
population à part	41		sera communiqué au mois de juin par l'insee
Population totale insee	1362		

Population DGF :

Population municipale + population comptée à part + nbre résidences secondaires :

2014	1321	2019	1291	Population comptée à part sera communiquée au mois de juin par l'Insee
	41			
	53		74	
	1415		1365	

Objet : Aide aux primo-accédants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande d'aide à l'acquisition pour un projet situé : Prat Cottel Bihan

Monsieur le Maire fait savoir qu'après vérification, le dossier est complet et la personne remplit les conditions d'attribution définies dans la délibération du 14 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que l'aide sera versée à la fin des travaux.

Monsieur le Maire fait savoir que les crédits nécessaires à cette opération seront proposés dans le budget primitif 2019.

Objet : Subventions 2019 aux associations communales

Monsieur Yves DAVOULT, 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions des associations communales.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote les subventions suivantes aux associations kénanaïses :

Numéros	Associations	Décision
---------	--------------	----------

1	Stade Kénanaïse	2 500.00
2	A.C.K.	0.00
3	Amicale des Retraités	500.00
4	Société de chasse	210.00
5	Scots Bonnet	200.00
6	Amicale laïque	2 200.00
7	Trankilik	0.00

8	Gym loisirs	0.00
9	Danses bretonnes	350.00
10	Amicale Empl Comm.	2 310.00
11	Fest-Noz	1 140.00
	TOTAL	9 410.00

Objet : Subventions 2019 aux associations extérieures

Monsieur Yves DAVOULT, 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues des associations extérieures de la commune.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote les subventions suivantes aux associations extérieures de la commune :

Subventions extérieures 2019

N° ordre	Associations	Décision
1	CAUE	131.00
2	Ass. Dép Protect.Civile	70.00
3	APAJH	40.00
4	A.C TREGOR	70.00
5	Comice Agricole Cantonal	300.00
6	Prévention Routière	70.00
7	Provisions voyages scolaires	1 000.00
	TOTAL	1 681.00

Objet : Subventions 2019 à caractère social

Monsieur Yves DAVOULT, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle qu'avant d'être dissous, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune attribuait des subventions à divers organismes sociaux. Suite à sa dissolution, la commune a décidé de se substituer au CCAS afin de poursuivre cette action.

Monsieur Yves DAVOULT présente ensuite les différentes demandes reçues en mairie pour l'année 2019.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote les subventions à caractère social suivantes :

Subventions à caractère social 2019

Associations/Organismes	Décision
Donneurs de sang	70.00
France Adot 22	60.00
Restaurants du Cœur	0.00
Ligue Nat. contre Cancer	0.00
Alcool assistance	70.00
Banque alimentaire	2 146.00
Centre Info Droits Femme	135.00
Croix Rouge Française	70.00
Domicile action Trégor	100.00
Sté St Vincent Paul	50.00
CLIC	125.00
TOTAL	2 826.00

Objet : Maintenance éclairage public 2019

Le Syndicat Départemental d'Energie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du conseil municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparation ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire de la commune, le SDE 22 propose, au vu des travaux réalisés les années précédentes, d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle de 5 000,00 € au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve :

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000,00 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et passer directement commande auprès du SDE22.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités au prorata du paiement à celle-ci.

Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée et à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise le 28 mars 2018 tendant à la création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée et à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein du service administratif de la mairie suite au projet de commune nouvelle.

Monsieur le Maire,

considérant :

- Le travail en cours de classement et d'archivage des dossiers communaux suite à l'installation du service administratif dans les nouveaux locaux de la mairie ;
- La mise en service d'un nouveau site Internet pour la commune (site actuellement vierge de toute donnée) ;
- La mise en place des nouveaux modes de paiement cantine et garderie (prélèvement automatique et TIPI- Titres payables sur Internet) et mise à jour de toutes les fiches des abonnés en fonction du type de paiement choisi ;

propose aux membres du conseil municipal de procéder à la reconduction de ces dispositions pour une année, c'est-à-dire :

Le recrutement temporaire de personnel en reconduisant pour une année à compter du 23 avril 2019 un poste non permanent à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 07 heures. Ce recrutement se ferait au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe avec une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325, du supplément familial de traitement ainsi que sur les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 7 abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Marie-Paule LE GOFF, Sylvie BART, Pômme BROGGI, Nicole DUPONT, Christine PHILIPPE)

DECIDE

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
- *Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint Quay-Perros relatives à la création et la mise en place du régime indemnitaire*
- *Considérant la nécessité de reconduire un emploi non permanent d'Agent administratif 2^e classe sur la base de 07 heure hebdomadaire à compter du 23 avril 2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au service administratif de la mairie*

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat à durée déterminée et tout document s'y afférant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que ce recrutement interviendra au 23 avril 2019 pour une durée d'une année,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Vote du compte de gestion 2018

Présentation : M. Yves DAVOULT, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances. Il excuse Mme MAHE Michelle, comptable public, qui n'a pas pu se libérer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 915 493.21 Euros
Recettes nettes : 1 236 756.09 Euros
Résultat de l'exercice : 321 262.88 Euros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 219 666.27 Euros
Recettes nettes : 486 744.39 Euros
Résultat de l'exercice : 267 078.12 Euros

Résultat à la clôture de l'exercice 2017, repris en 2018 :

Investissement : - 26 897.84 Euros

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Investissement : 240 180.28 €uros

Fonctionnement : 321 262.88 €uros

Objet : Vote du compte administratif 2018

Présentation : Monsieur Yves DAVOULT, 1^{er} Adjoint aux finances.

Section de Fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	REALISE
11	Charges à caractère général	249 600.00	216 681.14
12	Charges de personnel	589 300.00	568 206.43
23	Virement section investissement	188 965.00	0.00
42	Opération d'ordre entre section	43 600.00	40 880.94
65	Autres charges gestion courante	81 800.00	78 193.05
66	Charges financières	13 500.00	11 531.65
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00
TOTAL		1 167 765.00	915 493.21

RECETTES

13	Atténuation de charges	12 000.00	16 821.64
42	Opération d'ordre entre section (travaux en régie) + 7761 diff s/real	0	0
70	Produits des services	10 000.00	23 306.99
73	Impôts et Taxes	979 365.00	1 017 802.13
74	Dotations et Participations	149 400.00	160 608.50
75	Autres produits gestion courante	15 000.00	14 448.42

76	Produits financiers	0.00	7.20
77	Produits exceptionnels	2 000.00	3 761.21
TOTAL		1 167 765.00	1 236 756.09

Excédent de clôture 2018	321 262.88
---------------------------------	-------------------

Section d'Investissement

DEPENSES

CHAPITRES	INTITULES	PREVU	REALISE	R.A.R.
1	Solde d'exécution investissement reporté	26 897.84	////////////////////	////////////////////
40	Opérations d'ordre	////////////////////	////////////////////	////////////////////
16	Dette : remboursement du capital	139 620.00	139 619.45	////////////////////
203	Frais d'études, de recherche, de développement.	5 000.00	907.20	3 317.00
204	Subventions d'équipement versées	18 000.00	5 648.74	12 200.00
21	Immobilisations corporelles (acquis. matériels)	99 840.00	34 508.71	////////////////////
23	Travaux	383 247.06	38 982.17 (rénovation de la mairie)	110 000.00 (Programme de voirie 2018)
26	Participations et créances rattachées	660.00	////////////////////	660.00

TOTAL 2018	673 264.90	219 666.27	126 177.00
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RECETTES

CHAPITRES	INTITULES	PREVU	REALISE	R.A.R.
------------------	------------------	--------------	----------------	---------------

1	Solde d'exécution investissement reporté	////////////////	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
40	Opération d'ordre de transfert	43 600.00	40 880.94	////////////////////////////////////
10	F.C. T.V.A.	96 500.00	95 925.16	////////////////////////////////////
10	Affectation de résultats	263 937.90	263 937.90	////////////////////////////////////
10	Dons et legs	3 500.00	10 048.84	////////////////////////////////////
10	Taxe d'aménagement	////////////////	5 003.05	////////////////////////////////////
13	Subventions d'investissement	75 762.00	70 398.50	2380
16	Emprunts et dettes assimilées	////////////////	550.00	////////////////////////////////////
021	Virement de section fonctionnement	188 965.00	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
024	Produits de cessions	1 000.00	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////

TOTAL 2018	673 264.90	486 744.39	2 380.00
-------------------	-------------------	-------------------	-----------------

<i>solde d'exécution 2018</i>	267 078.12
<i>Solde d'exécution 2018 avec reprise du déficit 2017 (26 897.84)</i>	240 180.28

Sous la présidence de Jean François ORVEN, Doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2018 de la commune.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit **321 262.88 €** en recette d'investissement du budget communal 2019.

Objet : Vote des taux d'imposition 2019 (taxe d'habitation et taxes foncières)

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2018 à savoir :

- pour la taxe d'habitation : **18,11**
- pour la taxe sur le foncier bâti : **18,66**
- pour la taxe sur le foncier non bâti : **65,23**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal vote ces taux pour 2019.

Objet : Vote du budget primitif 2019

Présentation : M. Yves DAVOULT, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	264 200.00		
012 - Charges de personnel	598 500.00	013 - Atténuations de charges	7 000.00
65 - Autres charges gestion courante	87 500.00	70 - Produits des services	9 500.00
66 - Charges financières	8 000.00	722/042 - Travaux en régie	////////////////////
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	73 - Impôts et Taxes	1 003 432.00

042- 68 - Transfert de charges	39 220.00
14- 73916 - Contribution déficit national	
023 - Virement à la section d'investissement	177 254.00

74 - Dotations et participations	141 742.00
75 - Autres produits de gestion courante	12 000.00
77 - Produits exceptionnels	2 000.00
Affectation de résultat	0.00

TOTAL	1 175 674.00
-------	--------------

TOTAL	1 175 674.00
-------	--------------

Section d'investissement :

Dépenses Investissement	RaR	Proposées 2019	Proposées + RAR
-------------------------	-----	----------------	-----------------

Solde d'exécution d'inv. Reporté	////////////////////	0.00 €	0.00 €
----------------------------------	----------------------	--------	--------

16 Remboursement d'emprunts			
1641 Emprunts en euros		143 633.00 €	143 633.00 €
165 Dépôts et caution		1 000.00 €	1 000.00 €

Site Internet			
203 Frais d'études, de recherche, de développement.	3 317.00 €	2 000.00€	5 317.00 €

204 Subventions d'équipement versées			
2041582 subvention d'équipement	12 200.00 €	5 000.00 €	17 200.00 €
2042 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		9 000.00 €	9 000.00 €

21 immobilisaion Corporelles			
-------------------------------------	--	--	--

21568 Matériel et outillage d'incendie		2 380.00 €	2 380.00 €
2158 tondeuse autoportée		28 000.00 €	28 000.00 €
2158 chaudières		20 000.00 €	20 000.00 €
2182 Matériel de transport		25 000.00 €	25 000.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		1 000.00 €	1 000.00 €
2188 jeux mini stadium + matériel sport		35 000.00 €	35 000.00 €
2188 Matériel et outillage		8 000.00 €	8 000.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		7 040.00 €	7 040.00 €

23 Immobilisation en cours			
2313 Construction		7 040.00 €	7 040.00 €
2315 Trottoirs		14 000.00 €	14 000.00 €
2315 voie douce		20 000.00 €	20 000.00 €
2315 voirie	110 000.00 €	215 000.00 €	325 000.00 €

26 Participations			
261 Titres de participation	660.00 €		660.00 €

Equilibrage budgétaire		177 254.00 €	177 254.00 €
Dépenses non affectées			

TOTAL	126 177 €	720 347.00 €	846 524.00 € €
--------------	------------------	---------------------	-----------------------

Recettes Investissement	RaR	Proposées 2019	Proposées + RaR
-------------------------	-----	-------------------	--------------------

001 excédent inv. Reporté	////////////////////	240 180.28 €	240 180.28 €
----------------------------------	----------------------	--------------	--------------

10 dotations fonds divers réserves	- €	372 262.88 €	372 262.88 €
10222 FCTVA		51 000.00 €	51 000.00 €
10226 TA			
1068 Excédent de fonctionnement		321 262.88 €	321 262.88 €

13 subventions d'Invest.	2 380.00 €	14 226.84 €	16 606.84 €
1328 Autres	2 380.00 €	14 226.84 €	16 606.84 €

16 Emprunts	- €	- €	- €
1641 Emprunts	- €	- €	- €
165 Dépôts et cautionnements reçus		- €	- €

024 Produit de cession		1 000.00 €	1 000.00 €
------------------------	--	------------	-------------------

Total recettes réelles	2 380.00 €	627 670 €	630 050.00 €
-------------------------------	-------------------	------------------	---------------------

OPERATION D'ORDRE

Virement de la section de fonct.021	////////////////////	177 254.00 €	177 254.00 €
--	----------------------	--------------	---------------------

Chapitre 040	- €	39 220.00 €	39 220.00 €
280415 amortissements SDE		12 620.00 €	12 620.00 €
4817 Pénalités de renégociation de la dette		26 600.00 €	26 600.00 €

Total opérations d'ordre	- €	216 474.00 €	216 474.00 €
---------------------------------	-----	--------------	--------------

TOTAL	2 380.00 €	844 144.00 €	846 524.00 €
--------------	------------	--------------	---------------------

Avant le vote des budgets fonctionnement et investissement, Monsieur Yves LE DAMANY intervient au nom de l'opposition :

« Créer un budget, c'est faire des choix, entraînant de possibles divergences.

Ce vote de budget est le dernier de la mandature ; c'est l'occasion de faire le bilan global sur les 2 dernières mandatures.

La population de notre commune est passée de 1521 (2009) à 1309 habitants (2016) soit une baisse de 14 %, **avec une baisse la plus forte de la circonscription**, durant laquelle notre école, placée comme objectif prioritaire depuis 10 ans a perdu 1 classe et demie.

Ceci est le résultat d'une politique essentiellement basée sur un choix financier, initialement justifié par un taux d'endettement élevé, au détriment d'un développement dynamique de notre commune. Cette politique ne prend pas en compte les effets induits par les investissements d'avant 2008 pour un montant estimé à 1.3M€ en 2018 (en particulier la taxe foncière bâti à partir de 2008 sur la zone de Keringant pour un montant de plus de 900 000 € sur 10 ans), à hauteur du capital de la dette remboursée durant la période.

3 facteurs principaux sont à noter :

- Un lotissement public, prévu lors des vœux du Maire en 2012, a été très vite abandonné.
- Le lotissement public, prévu au programme de 2014 transposé en lotissement privé, qui était destiné à favoriser la venue de nouveaux habitants et inverser la courbe démographique, n'a pas démarré et de plus est peu accessible financièrement aux jeunes foyers,
- le rejet du projet de fusion, sans donner le pouvoir de décision aux kénanais, qui aurait permis à notre commune d'impulser une nouvelle dynamique en liaison avec la commune de Perros-Guirec en développement.

Aujourd'hui, après 10 ans, sans investissement « productif » et à la veille de la prochaine mandature, la situation est complexe : lotissement privé non disponible avant 2021, avec un faible développement dans le futur en urbanisme limité par le SCoT, risques présents sur notre école, et un projet de fusion à l'arrêt et certainement plus difficile à relancer.

De même qu'en 2018, Il n'est plus temps en fin de la mandature de faire des bouleversements dans les investissements communaux ; En conséquence, votre proposition de budget en investissement pour 2019 tout aussi cohérente soit elle, ne nous permet pas de valider les objectifs de la mandature. ».

Monsieur le Maire réagit à cette intervention en rappelant que s'il n'y avait pas eu le problème de la station d'épuration de Perros-Guirec, le projet de lotissement aurait très certainement abouti.

Il ajoute que si la Commune avait fait l'acquisition du terrain à la place de la S.E.M., elle se trouverait aujourd'hui dans une situation très difficile avec un emprunt très lourd à rembourser et des recettes gelées jusqu'à la remise en service de la station d'épuration.

L'objectif de la mandature était de diminuer fortement l'endettement pour retrouver une situation financière saine.

Concernant l'école, Monsieur le Maire précise que la situation est la même sur tout le territoire. La baisse des effectifs n'est pas uniquement liée à la non création d'un lotissement sur la commune, ce qu'il faut, c'est développer l'emploi sur le territoire. De plus, l'installation des personnes âgées dans nos communes participent au développement de l'économie.

Concernant le projet de SCOT, Monsieur le Maire explique que le projet sera présenté en conseil municipal. La commune fait partie des Personnes Publiques Associées et à ce titre elle pourra présenter toutes ces remarques notamment sur le point concernant le passage de 15 à 20 logements à l'hectare.

Monsieur Yves DAVOULT explique que la politique de la majorité est d'investir quand il y a de l'argent. Cette année les finances permettent de refaire des routes.

Monsieur le Maire précise que la commune est toujours attractive et attire des entrepreneurs. Il y a d'ailleurs des bâtiments commerciaux en construction.

Monsieur Gérard DAUVERGNE explique que, suivant les résultats d'une enquête de l'INSEE, les personnes âgées s'installent sur la côte et les actifs se concentrent principalement dans le bassin rennais.

Monsieur le Maire met en avant le travail de Lannion-Trégor communauté qui permet de maintenir et d'attirer de la population.

Madame Josiane REGUER précise que la population scolaire se situe après Lamballe.

Monsieur Yves LE DAMANY rappelle que Kermaria-Sulard et Louannec ont réussi à développer leur commune.

Monsieur Yves DAVOULT répond que ces communes avaient fait dans le passé des réserves foncières ce qui n'est pas le cas pour Saint Quay-Perros.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, vote le budget de fonctionnement 2019 de la commune.

- Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et deux abstentions (Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU) vote le budget d'investissement 2019 de la commune.

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'oeuvre avec Lannion-Trégor communauté

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de voirie inscrits dans le budget primitif 2019 de la commune de Saint Quay-Perros.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, il propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec le bureau d'études de Lannion-Trégor communauté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de voirie.

A ce titre, les services de Lannion-Trégor communauté se chargeront de réaliser un estimatif financier des travaux programmés, la passation complète de la procédure de mise en concurrence du marché public jusqu'à l'ouverture des plis avec rédaction de l'ensemble des documents (CCAP, CCTP, actes d'engagement, ordres de service...) et le suivi de chantier jusqu'à réception des travaux.

Le coût de cette prestation est de 7 250,00 € H.T. pour les projets allant jusqu'à 100 000,00 €. Au-delà de 100 000,00 € le coût de la prestation est de 7 250,00 € H.T. plus 5 % calculés sur chaque euro supérieur à 100 000,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'oeuvre avec Lannion-Trégor communauté

Objet : Cession à titre onéreux d'une bande de terrain communal.

Monsieur Gérard DAUVERGNE informe l'assemblée que la parcelle BB 242 a été vendue en vue de la construction d'une résidence principale.

Cette parcelle se trouve en surplomb de la rue de l'Eglise ce qui rend difficile la création d'un accès par cette voie.

Les nouveaux propriétaires sollicitent de la commune qu'elle leur cède à titre onéreux une partie de la parcelle BB 26 afin de réaliser une entrée par la rue des Hortensias.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas contre cette demande et il propose de vendre aux nouveaux propriétaires de la parcelle BB 242 environ 160m² (4m de largeur x 40m de Longueur) de terrain à 80 € le m² soit 12 800 € pour réaliser leur entrée. Il précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer la vente d'une bande de 160 m² de terrain de la parcelle BB 26 aux nouveaux propriétaires de la parcelle BB 242.

FIXE le prix à 80 euros le m².

DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à toute personne ayant délégation de signature en la matière, à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Service de transport « Le Macareux »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le service de transport « Le Macareux » devrait être en service sur les 4 communes (Louannec, Perros-Guirec, Saint Quay-Perros et Trégastel) le 22 juin.

Concernant les tarifs appliqués aux usagers, ils n'ont pas encore été votés. La proposition qui sera faite au conseil communautaire est de 1,20 € par trajet l'été et gratuit en hiver. Les enfants qui ont une carte de bus pourront utiliser le service gratuitement.

Objet : Installation des abribus sur la commune.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une convention a été signée avec Lannion-Trégor communauté pour l'installation de 40 abribus sur le territoire de L.T.C.

Dans ce cadre, un abribus va être installé à Kerliviec en remplacement de l'actuel abri en bois.

S'agissant de l'abribus à Prat Cotel, il s'agit d'une opération distincte relative au transport scolaire. Il devrait être installé dans les jours à venir.

4- Questions diverses :

- Procédure : Commune de Lannion c/Commune de Saint Quay-Perros

Monsieur le Maire fait état de la procédure en cours :

31/10/2017 : SCI GFDI dépôt d'une demande de permis de construire.

16/03/2018 : Arrêté autorisant le permis de construire

14/05/2018 : Recours hiérarchique de la commune de Lannion auprès du préfet des Côtes d'Armor.

31/05/2018 : Refus du Préfet de faire droit au recours administratif présenté par la commune de Lannion.

04/07/2018 : La commune de Lannion a enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes une requête sollicitant l'annulation du permis de construire et de la décision du Préfet

22/01/2019 : La commune de Lannion a déposé une requête en référé auprès du greffe du Tribunal Administratif de Rennes pour solliciter la suspension de l'exécution du permis de construire.

08/02/2019 : Ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes qui rejette la requête en référé de la Commune de Lannion

25/02/2019 : La commune de Lannion a présenté un recours en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'ordonnance du juge des référés.

Monsieur le Maire explique qu'il déplore l'attitude de Lannion dans ce dossier : « *Quand des projets allant à l'encontre du développement du centre-ville de Lannion se présentent sur leur territoire, les élus de cette commune ne peuvent rien faire mais quand c'est à Saint Quay-Perros, ils peuvent attaquer au Tribunal* ».

- Déjections canines sur le domaine public communal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il va mettre en place une convention avec Monsieur le Procureur de la République pour pouvoir établir des rappels à

l'ordre en cas de trouble à l'ordre public et la salubrité publique. Cette convention permettra notamment de sanctionner les propriétaires de chiens responsables de déjections canines sur le domaine public.

- Monsieur Yves LE DAMANY demande ou en est le dossier « voies douces ».
Monsieur Gérard DAUVERGNE répond qu'une réunion est prévue le 18 mars 2019 avec les services du département et que pour l'instant il n'en sait pas plus.

- Monsieur Yves LE DAMANY demande des précisions au sujet des taxes sur les déchets verts.

Monsieur Roland GELGON répond que le dossier est bloqué car il n'y a pas de consensus pour faire voter la taxe.

Il explique que le traitement de l'ensemble des déchets coûte très cher et qu'il manque 500 000,00 euros dans le budget entre les taxes de l'Etat qui augmentent et les subventions (exemple ADEME) qui diminuent. Pour combler ce manque il va être nécessaire de faire des économies dans certaines filières.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE